

Personnes cibles :

Les candidats souhaitant se former au métier d'enseignant et faire valider leurs connaissances et leurs compétences acquises durant leur expérience professionnelle.

Conditions :

- Répondre aux conditions usuelles de l'admission au programme d'études concerné (FEP ou Forensec).
- Être âgé de plus de 30 ans révolus au plus tard le 1^{er} septembre précédant la rentrée des cours.
- Pouvoir attester d'une activité professionnelle d'un volume cumulé correspondant au moins à trois années à plein-temps ou à un volume équivalent réparti sur une durée maximale de sept ans. Les périodes d'apprentissage et de stage ne sont pas prises en considération.

Nombre de crédits reconnus maximum :

Une dispense partielle à hauteur de 60 crédits ECTS pour le Bachelor et Diplôme en enseignement préscolaire et primaire et de 30 crédits ECTS pour le Master et le Diplôme combiné en enseignement secondaire.

Coût :

- Frais d'accompagnement du candidat, de traitement et d'évaluation du dossier VAE : CHF 1'000.-. La facture est transmise après le préavis de la commission romande VAE (CORVAE)
- Taxes universitaires : CHF 500.-/semestre d'études.

Délais :

- 1er décembre 2024 : remise de la demande de préavis
- Courant février : séance de travail
- 31 mai : remise du dossier de VAE sous forme électronique
- Courant juin/juillet : entretien avec le jury (30 minutes) et décision
- Fin juillet : information par l'IUFE de la décision

Procédure :

- 1) Le candidat dépose une demande de préavis en précisant la filière choisie ainsi que la ou les disciplines concernées, dans le cas de l'enseignement secondaire. Cette demande doit comporter les documents suivants :
 - a. Un curriculum vitae ;
 - b. Un descriptif du parcours professionnel, des expériences réalisées et de motivations du candidat ;
 - c. L'ensemble des pièces requises pour l'admission dans la filière choisie.
- 2) Etudes de la demande de préavis par la commission romande VAE qui examine :
 - a. L'admissibilité ;
 - b. La pertinence de la demande.
- 3) Le candidat effectue les démarches d'inscription à la filière choisie ainsi que les démarches d'immatriculation auprès du service des admissions de l'Université de Genève

(<http://www.unige.ch/admissions/sinscrire/>). L'admission au parcours de formation est soumise à l'acceptation de la candidature par le service des admissions et l'IUFE.

- 4) Le candidat participe à une séance de travail courant février afin de vérifier le bienfondé du projet et valider l'intérêt de continuer.
- 5) Le candidat qui souhaite poursuivre devra constituer son dossier de VAE dans lequel il devra :
 - a. Démontrer la pertinence de son expérience ;
 - b. Décrire les situations professionnelles dans lesquelles ces compétences ont été mobilisées ;
 - c. Analyser ces situations en regard des objectifs de formation du programme choisi ;
 - d. Enrichir le dossier d'éléments concrets afin que le jury puisse mesurer la valeur de l'expérience ;

Et s'acquitte des frais de dossier de VAE s'élevant à CHF 1'000.-

- 6) Le candidat est accompagné dans la constitution de son dossier par le conseiller VAE de l'Université de Genève.
- 7) Il devra remettre son dossier de VAE avant fin mai.
- 8) Le dossier de VAE est analysé par un jury composé de :
 - a. Chargés d'enseignement pour l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire et d'autres HEP romandes
 - b. Représentants du monde professionnel de l'enseignement
 - c. A titre consultatif, le conseiller VAE et les conseillers aux études des filières concernées

L'analyse du dossier se fera notamment sur les points suivants :

- a. L'adéquation de l'expérience professionnelle au métier d'enseignant ;
 - b. L'aptitude à mobiliser de manière pertinente et significative les compétences professionnelles du référentiel de l'IUFE ;
 - c. La capacité à produire un discours réflexif sur les situations réelles et vécues choisies par le candidat ;
 - d. La qualité et la pertinence des traces présentées ;
 - e. La capacité à assurer une activité professionnelle efficace dans les champs de compétences de la demande VAE.
- 9) Le jury reçoit le candidat pour un entretien.
 - 10) Le jury décide de la validation ou non-validation des acquis d'expérience et détaille les compétences démontrées.
 - 11) L'IUFE informe le candidat de la décision.